Province de Québec MRC Memphrémagog Village D'Ayer's Cliff

# Règlement no 2022-06 Modifiant le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable no.2012-06

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff, tenue en présentiel, au centre communautaire d'Ayer's Cliff situé au 176 rue Rosedale à Ayer's Cliff, le 7 mars 2022 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Ayer's Cliff a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement concernant l'utilisation de l'eau potable;

**ATTENDU QU'il** est exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre à jour le règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

#### En conséquence, il est statué ce qui suit :

Que le règlement de ce conseil portant le numéro 2022-05 concernant la modification du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable soit adopté.

- **Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- **Article 2 :** L'article 2 du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin de la définition d' «Arrosage manuel», soit :
  - « Il comprend aussi l'arrosage à l'aide d'un récipient.»
- **Article 3 :** L'article 2 du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff est modifié par l'ajout de la définition suivante :
  - « Arrosage mécanique » désigne tout appareil d'arrosage, relié au réseau de distribution, qui doit être mis en marche et arrêté manuellement sans devoir être tenu à la main pendant la période d'utilisation.
- **Article 4 :** L'article 6.1 du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

« Les modifications apportées aux codes mentionnés au premier alinéa feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.»

**Article 5 :** L'article 6.2 du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff est modifié par l'ajout des paragraphes suivant à la fin de l'article :

« Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1er janvier 2024 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.»

**Article 6 :** L'article 6.7 du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff est modifié par l'ajout du paragraphe c) suivant :

« c) Il est interdit de raccorder tout système privé à un réseau de distribution d'eau potable municipal ou à un système de plomberie desservi par le réseau de distribution d'eau potable municipal.»

**Article 7 :** Ajout de l'article 6.8 au règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff, tel que suit :

# « 6.8 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoire de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1er janvier 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.»

**Article 8 :** L'article 7.2 du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff est remplacé par le libellé suivant :

### « 7.2 Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.»

**Article 9 :** L'article 7.2.2, paragraphe b) du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff est remplacé par le libellé suivant :

« b) un dispositif anti-refoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable.»

**Article 10 :** Ajout de l'article 7.2.5 au règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff, tel que suit :

#### « 7.2.5 Pépiniéristes et terrains de golf

Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, lorsque cela est nécessaire pour les pépiniéristes et les terrains de golf.»

**Article 11 :** L'article 7.4 du règlement no. 2012-06 concernant l'utilisation de l'eau potable de la municipalité d'Ayer's Cliff, est remplacé par le libellé suivant :

### « 7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un ou un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1er avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment à la condition d'utiliser un boyau, relié au réseau de distribution, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.»

Article 12 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.	
Simon Roy Maire	Abelle L'Écuyer-Legault Directrice générale
Avis de motion: 7 mars 2022 Présentation du projet: 7 mars 2022 Adoption du règlement final: 11 avril 2022 Entrée en vigueur: 12 avril 2022	